

PROVINCE DE QUEBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-FRANÇOIS-DU LAC

RÈGLEMENT NO : 05-2006

Règlement modifiant le règlement numéro 06-04 décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du rang Grande-Terre et sur la rue Forcier incluant une station de pompage (augmentation à 740 377 \$ du montant de la dépense et à 620 377 \$ du montant de l'emprunt)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac a décrété, par son règlement numéro 06-04, une dépense de 552 290 \$ et un emprunt au montant de 432 290 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du rang Grande-Terre et sur la rue Forcier incluant une station de pompage;

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées pour l'exécution des travaux et que la plus basse soumission est supérieure aux estimés;

ATTENDU QU'il y a lieux et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-François-du-Lac et de ses contribuables d'augmenter en conséquence le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés aux termes du règlement numéro 06-04 :

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 06 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le règlement numéro 06-04 de la Municipalité, intitulé «Règlement numéro 06-04 décrétant l'exécution de travaux au montant de 552 290 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du rang Grande-Terre et sur la rue Forcier incluant une station de pompage, ainsi qu'un emprunt au montant de quatre cent trente deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (432 290 \$) à cette fin» est modifié en augmentant de 552 290 \$ à 740 377 \$ le montant de la dépense autorisée aux termes de l'article 4, le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 06-04 est également modifié en augmentant de 432 290 \$ à 620 377 \$ le montant maximum que la municipalité est autorisée en emprunter aux fins du règlement.

ARTICLE 4

L'article 6 du règlement est également modifié en remplaçant le montant «342 654 \$» par le montant « 490 098 \$».

ARTICLE 5

L'article 7 du règlement est également modifié en remplaçant le montant «89 636 \$» par le montant«130 279 \$».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 11 septembre 2006.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

APPROUVÉ par le Ministère des Affaires municipales et des Régions en date 27 septembre 2006.

ET PUBLIÉ LE 13 octobre 2006.

Je soussignée, Hélène Latraverse secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public relatif au règlement numéro 05-2006 modifiant le règlement numéro 06-04 décrétant l’exécution de travaux pour la construction d’un réseau d’égout sanitaire sur une partie du rang Grande-Terre et la rue Forcier, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 octobre 2006, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 octobre 2006.

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe